

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/24

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 07 DECEMBRE 2020
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; ANGELI Filippu Antone ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Monsieur PAOLI Christian à Monsieur FRATICELLI Jean-Jacques
Monsieur PIERI Pierre-Louis à Monsieur SUSINI Vincent
Monsieur PIREDDA Albert à Monsieur SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Convention Commune de Prunelli di Fiumorbu / Association « Soffiu di Lingua ». Mise en place d'activités pour les enfants de l'ALSH pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Madame Marie-Laure FILIPPINI

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Décembre 2020

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la réussite éducative et du bien-être de l'enfant, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Dans une dynamique périscolaire, il est fait appel aux compétences associatives pour collaborer avec la commune aux ateliers et activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants et ce, à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

L'association « SOFFIU DI LINGUA » s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'ALSH.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

L'association interviendra en périscolaire les mercredis ainsi que durant les petites vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020 / 2021.

L'association interviendra sur 2 activités : l'atelier cuisine et l'atelier chant et patrimoine.

Atelier cuisine :

L'association interviendra (3 à 6 heures) durant chaque période, des petites vacances scolaires d'Automne, d'Hivers et du Printemps, à titre gratuit.

L'association interviendra en période périscolaire 2 mercredis par mois et dans la limite de 2 heures par mercredi, à raison de 30 € de l'heure (sur BP ALSH).

Atelier chant et patrimoine :

L'association interviendra (6 heures) durant chaque période, des petites vacances scolaires d'Automne, d'Hivers et du Printemps, à raison de 30 € de l'heure (sur BP ALSH).

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention avec l'Association « SOFFIU DI LINGUA » ayant pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de cette opération.

Il est demandé au Conseil :

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre Commune de Prunelli di Fium'Orbu et l'Association « SOFFIU DI LINGUA », domiciliée Hameau de Listinchellu – 20240 SOLARO, relative aux obligations réciproques des parties dans la mise en place des activités : l'atelier cuisine et l'atelier chant et patrimoine pour les enfants de l'ALSH pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ALSH - Chapitre 11.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire



Christian PAOLI